Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

DDTM - NORD
11 MAI 2012
COURRIER - ARRIVEE

Direction des Politiques Publiques

Bureau des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

Secrétariat
Tél : 03 20 30 57 70
Fax : 03 20 30 53 71
pref- environnement.prefecture-du-Nord@nord.gouv.fr

COURRIER ARRIVÉ
LE 11 MAI 2012
DDTM DU NORD

A

Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
Service Eau et Environnement

62 boulevard de Belfort – BP 289
59019 Lille cédex

Lille, 10 MAI 2012

BORDEREAU D'ENVOI

Nature des pièces	Nombre de pièces	Observations
Grand Port Maritime de Dunkerque projet de création de nouveaux bassins portuaires au Port Ouest de Dunkerque	3	Pour attribution

Le préfet

Pour le Préfet,
Pour le Chef de Bureau,
L'attaché délégué

Christian DELANNOY

SEE	A	I	P
D.Roussel			
MC.Masson			
Police de l'eau			
CCB			
RPPP			
PEE			
MISEN			
SISPEA			
A: attribution			
I : information			
P : participation			

SPE/REÇU le
14 MAI 2012
N° 915

DUNKERQUE PORT

PREFECTURE DU NORD
- 7 MAI 2012
D.I.P.P./3e

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT

MANAGEMENT DE L'ENVIRONNEMENT

AFFAIRE SUIVIE PAR :
Pascal Grégoire
Tél +33 (0)3 28 28 75 22
Fax +33 (0)3 28 28 75 37
pgregoire@portdedunkerque.fr

Monsieur le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
2 rue Jacquemars-Giélée
59039 Lille Cedex

Dunkerque, le - 4 MAI 2012

PREFECTURE DU NORD
03 - 7 MAI 2012
PLI RECOMMANDE

Objet : Grand Port Maritime de Dunkerque – projet de création de nouveaux bassins portuaires au Port ouest de Dunkerque – 3 exemplaires
Campagnes de sondages géotechniques

Dans le cadre des études préalables, relatives à la création de nouveaux bassins portuaires au Port ouest de Dunkerque, le Grand Port Maritime de Dunkerque projette de réaliser des campagnes de sondages géotechniques afin de préciser la stratigraphie du sol et de déterminer les caractéristiques physiques et mécaniques des matériaux et également de définir le régime hydraulique du sol.

Ces essais ont pour but de fixer les paramètres géotechniques indispensables pour définir les dispositions constructives des différents ouvrages.

Les sondages pouvant avoir un impact sur l'eau ou les milieux aquatiques doivent faire l'objet d'une déclaration (D) au titre de la police de l'eau, en application des articles L 214 1 à L 214 6 du Code de l'Environnement au titre de la rubrique 1.1.1.0 de la nomenclature annexée au décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié.

Pour le Directeur de l'Aménagement
et de l'Environnement
L'Adjoint au Directeur,

X. DAIRAINE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU NORD

RECEPISSE DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DECLARATION
CONCERNANT LA
CREATION DE 4 PIEZOMETRES - PROJET BALTIQUE-PACIFIQUE A LOON-PLAGE

COMMUNE DE LOON-PLAGE

DOSSIER N° 59-2012-00081

LE PRÉFET DE RÉGION NORD-PAS-DE-CALAIS
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre national du mérite

ATTENTION : CE RECEPISSE ATTESTE DE L'ENREGISTREMENT DE VOTRE DEMANDE MAIS N'AUTORISE PAS LE DEMARRAGE IMMEDIAT DES TRAVAUX.

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement considéré complet en date du 11/05/2012, présenté par le GRAND PORT MARITIME DE DUNKERQUE - Direction de l'aménagement et de l'environnement représenté par Monsieur J. DUJARDIN, enregistré sous le n° 59-2012-00081 et relatif à la création de 4 piézomètres – projet Baltique-Pacifique sur la commune de LOON-PLAGE ;

donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :

GRAND PORT MARITIME DE DUNKERQUE
Port 2505 - 2505, route de l'Ecluse Trystram - BP 46534 - 59386 DUNKERQUE cedex 1

concernant :

LA CREATION DE 4 PIEZOMETRES - PROJET BALTIQUE-PACIFIQUE

dont la réalisation est prévue dans la commune de LOON-PLAGE.

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. La rubrique du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernée est la suivante :

.../...

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
1.1.1.0	Sondage, forage y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau. (D)	Déclaration	Arrêté du 11 septembre 2003

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessus et qui sont joints au présent récépissé.

Le déclarant ne peut pas débuter les travaux avant le 11/07/2012, correspondant au délai de deux mois à compter de la date de réception du dossier de déclaration complet durant lequel il peut être fait une éventuelle opposition motivée à la déclaration par l'administration, conformément à l'article R. 214-35 du code de l'environnement.

Au cas où le déclarant ne respecterait pas ce délai, il s'exposerait à **une amende** pour une contravention de 5ème classe d'un montant **maximum de 1 500 euros** pour les personnes physiques. Pour les personnes morales, ce montant est multiplié par 5.

Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être fait opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations.

En l'absence de suite donnée par le service police de l'eau à l'échéance de ce délai de 2 mois, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

A cette échéance, copies de la déclaration et de ce récépissé seront alors adressées à la mairie de LOON-PLAGE où cette opération doit être réalisée, pour affichage d'une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du Nord durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage à la mairie de la commune de LOON-PLAGE par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai d'un an. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage en mairie, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

Le service de police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé ainsi que celles contenues dans les prescriptions générales annexées au présent récépissé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

.../...

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A LILLE, le 16 MAI 2012

Pour le Préfet et par délégation,
Le Responsable Adjoint du
Service Eau Environnement,

Marie-Céline MASSON

PJ : liste des arrêtés de prescriptions générales

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier, à défaut auprès de la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement.

ANNEXE

LISTE DES ARRETES DE PRESCRIPTIONS GENERALES

- Arrêté du 11 septembre 2003

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service eau environnement

Cellule police de l'eau

N°933/PE

Monsieur le Directeur du Grand Port Maritime
de DUNKERQUE

Port 2505
2505, route de l'Ecluse Trystram
BP 46534

59386 – DUNKERQUE cedex 1

à l'attention de J. DUJARDIN

Lille, le 14 JUIN 2012

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant **« la création de 4 piézomètres – projet Baltique-Pacifique sur la commune de LOON-PLAGE »**, pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 16/05/2012, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. **Dès lors, vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.**
Ce dossier, enregistré sous le n° 59-2012-00081, est suivi par Marie LIVET (Tél. 03 28 03 83 95 – fax 03 28 03 83 80).

Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de la commune de LOON-PLAGE pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du Nord durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible d'un recours contentieux devant le tribunal administratif par les tiers dans un délai d'un an conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement à compter de la date de sa publication ou d'affichage en mairie. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage en mairie, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

La présente décision ne vaut qu'au titre I du livre deuxième du code de l'environnement et ne dispense pas le pétitionnaire d'obtenir les autorisations relatives aux autres réglementations (urbanisme, ...).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de mes sentiments distingués.

Le Chef de Service,

Didier ROUSSEL

Copie à Monsieur le Chef de la Délégation territoriale de la DDTM à Dunkerque

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service eau environnement

Cellule police de l'eau

N°934/PE

Monsieur le Maire de la commune de LOON-PLAGE
Mairie de LOON-PLAGE

17, rue Georges Pompidou

59279 – LOON-PLAGE

Lille, le 14 JUIN 2012

Monsieur le Maire,

Je vous prie de trouver sous ce pli, conformément à l'article R. 214-37 du code de l'environnement, un exemplaire du dossier de déclaration déposé par le Grand Port Maritime de DUNKERQUE, en date du 11/05/2012 concernant l'opération suivante : « **création de 4 piézomètres – projet Baltique-Pacifique sur la commune de LOON-PLAGE** ».

Vous trouverez également, pour affichage en mairie durant une période de un (1) mois minimum, copie de la décision de monsieur le Préfet concernant cette déclaration.

A l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage correspondant signé (à l'adresse indiquée ci-dessous).

Marie LIVET, en charge de ce dossier enregistré sous le n° 59-2012-00081, se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire (tél. 03 28 03 83 95 – fax : 03 28 03 83 80).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de Service,

Didier ROUSSEL

Copie à Monsieur le Chef de la Délégation territoriale de la DDTM à DUNKERQUE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service eau environnement

Cellule police de l'eau

N°935/PE

Monsieur le Président de la Commission Locale
de l'Eau du SAGE du Delta de l'Aa
Syndicat Mixte de la Côte d'Opale

Pertuis de la Marine
BP 85530

59836 – DUNKERQUE cedex 1

Lille, le 14 JUIN 2012

Monsieur le Président,

Je vous prie de trouver, sous ce pli, un exemplaire du dossier de déclaration déposé par Monsieur le Directeur du Grand Port Maritime de DUNKERQUE en date du 11/05/2012, ainsi que copie de la décision de Monsieur le Préfet concernant l'opération suivante : **« création de 4 piézomètres – projet Baltique-Pacifique sur la commune de LOON-PLAGE »**, conformément à l'article R. 214-37 du code de l'environnement.

Marie LIVET, en charge de ce dossier enregistré sous le n° 59-2012-00081, se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire (tél. 03.28 03 83 95 – fax : 03 28 03 83 80).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de mes sentiments distingués.

Le Chef de Service,

Didier ROUSSEL

Horaires d'ouverture : lundi au jeudi 8h30-17h30 ; vendredi 8h30-17h
Tél. : 03 28 03 83 00 – fax : 03 28 03 83 01
62, boulevard de Belfort BP 289
59019 Lille cedex